vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslaggerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél.: +32(0)2 674 57 11 • fax: +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamond Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P0368304461/V01

F 041665

Safety, quality and environmental services

Rési. Code: 1

☐ Antwerpen - Limburg Tél.: 03 221 86 11 ☐ Oost & West Vlaanderen Tél.: 09 244 77 11
☒ Brabant Tél.: 02 674 57 11 ☐ Wallonie Tél.: 081 432 611

PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: | Demandeur: M. Jan Wijckmans.

Responsable des travaux:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: N° carte d'identité: N° TVA: BE	Nom, Prénom: Adresse: Av. Molière 118 CP + Commune: 1190 Forest Tél: /	M. Jan Wijckmans Av. Molière 118/2 1190 Forest 0475/64 52 75

Bases de l'examen: ☒ *Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)* ☐ *RGPT* ☐

☒ Art 270	☒ mise en usage ☐ modification ☐ extension ☐ mobile ☐ temporaire		☒ Art 86	☐ Art 271bis	① Unité d'habitation
			☐ Art 87	☐ Art 278	② Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☒ contrôle ☐	☐ Art 88	☐ Art	③ Parties communes
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art	☐ Art	④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN 5414488120704990628 ~~☐ EAN non communiqué~~	☐ Compt kWh non placé
	Compt. kWh n°: 9452355 Index jour: 362824 nuit: —	☐ Compt. kWh exclusif nuit n°: — Index nuit:
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	
Données installation	Conçue pour U_0: ☐ 230V ☒ 3x230V ☐ 3N400V ☐	Type de prise de terre:
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal: A X 10 mm² - Type: XVB	☐
Description installation ☐ Voir annexe(s)	☒ Dispositif diff. gén. 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux: 3 Nombre de circuits terminaux: 54 + 2 + 1
	(RT) 1 tableau 32 A III	1 tableau 16 A C (R1) (TD) 1 tableau 40 A général
	2 tableau 16 A III CR02,C	(TR) 1 A 30 mA 40 A III 1 tableau 16 A E
	2 tableau 10 A III CR01,C	1 tableau 16 A III 2,5 1 tableau 25 A III 4
	1 A 30 mA 40 A III	1 tableau 25 A III 4

Mesures - tests - contrôle visuel - scelles:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 20 Ω ☒ Isolement général: 100 MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

~~Infractions~~ ~~Nouvelle installation~~ ☒ Néant	—	Visa GRD:
~~Infractions~~ ~~Installation existante~~ ☒ Néant	—	Mandataire GRD: Nom:
Remarques ~~Néant~~	RT TD chambre // R2 TD wc RT TD cave	Visa:

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE
☒ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 04/09/2024
● par le même organisme de contrôle (*)

Agent visite:
Nom: Nee Nicolas Agent n°: 3683 Date: 04/09/2019

Pour le Directeur Général: Signature
Nicolas NEE
CERTIFICATION
AIB-VINÇOTTE CENTRE

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐ .....

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour éviter la mise en service des installations, les infractions ne constituant pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions persistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 007 01 21